

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le treize DECEMBRE deux mille seize à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la **Communauté de Communes du Pays de SAINTE HERMINE** s'est réuni à la Salle de l'Atlantique - Vendéopôle Atlantique – SAINTE HERMINE sous la Présidence de **Monsieur Norbert BARBARIT**.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

DÉLÉGUÉS TITULAIRES

SAINTE HERMINE

MM. BARBARIT MARTIN

Mmes PILLAUD POUPET

LA CAILLERE ST-HILAIRE

Mme TRIGATTI M. de BEAUSSE

LA CHAPELLE THEMER

M. PELLETIER

LA JAUDONNIERE

M. DESCHAMPS

LA REORTHE

M. MERLET Mme GROLLEAU

SAINT AUBIN LA PLAINE

M. GAUVREAU Mme GATTEAU

SAINT ETIENNE DE BRILLOUET

M. MARCHETEAU Mme LARDEUX

SAINT JEAN DE BEUGNE

M.FAVREAU

SAINT MARTIN LARS

M. LAVAU

SAINTE GEMME LA PLAINE

MM. CAREIL GIRARD

Mme MEUNIER

THIRÉ

Mme DENFERD M. CHARRIER

AVAIENT RECU PROCURATION :

LA CAILLERE SAINT HILAIRE

Mme TRIGATTI de Mme SALLE

SAINTE HERMINE

M. MARTIN de Mme BLANDINEAU

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE MAIS N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

LA CHAPELLE THEMER

M. GUILLAUD, Conseiller Communautaire suppléant

Madame MOUSSET

Directrice Générale des Services

Madame FERRET

Adjoint Administratif de 1^{ère} classe

ETAIENT EXCUSES :

LA JAUDONNIERE

M. LIEVRE

LA REORTHE

M. AUVINET

SAINT JEAN DE BEUGNE

M. GUILBOT

SAINT JUIRE CHAMPGILLON

Mme BAUDRY M. NAUD

SAINT MARTIN LARS

M. ALLETRU, Conseiller Communautaire suppléant

SAINTE GEMME LA PLAINE

M. CHACUN Mme ROBIN

SAINTE HERMINE

MM. ANDRE BARRE

DATE DE CONVOCATION

08/12/2016

Nombre de Délégués :

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

- en exercice

32

A SAINTE HERMINE

08/12/2016

- présents

21

DANS LES AUTRES COMMUNES

08/12/2016

- votants

23

Le Conseil Communautaire a choisi pour Secrétaire Monsieur Michel LAVAU.

Délibération n° 2016-13.12-1b 2.1

1. PLUiH :

✓ Examen du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Monsieur le Président de l'intercommunalité rappelle que par délibération du 16 juin 2015, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du PLU intercommunal avec volet habitat.

L'article L 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale. Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'article L 153-12 stipule qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du PADD au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Monsieur le Président de l'intercommunalité invite le conseil communautaire à débattre. Il précise qu'il ne s'agit pas de voter, les élus doivent simplement échanger et prendre acte de la discussion sur la base du document diffusé à chaque élu à l'appui de la convocation pour la présente séance du Conseil communautaire.

Les enjeux identifiés sur le territoire sont rappelés et les orientations générales du projet sont présentées :

1. Constituer un pôle d'emplois phare en Vendée

- Asseoir le potentiel économique du Vendéopôle
- Affirmer une zone d'activités d'équilibre à Sainte-Gemme-la-Plaine
- Maintenir l'activité en milieu rural
- Proposer une offre commerciale complémentaire entre bourgs et périphéries
- Créer les conditions favorables au maintien de l'activité agricole
- Poursuivre le développement de l'offre touristique
- Répondre aux enjeux de durabilité du développement
-

2. Conforter l'attractivité résidentielle

- Maintenir le dynamisme démographique
- S'appuyer sur l'armature rurale
- Répondre aux besoins des habitants
- Compléter l'offre à destination des personnes âgées
- Maintenir une offre abordable
- Maîtriser le contenu des opérations
- Accompagner la revalorisation du bâti ancien
- Compléter les tissus urbains existants
- Limiter la consommation des espaces
- Suivre et évaluer la mise en œuvre des objectifs en matière d'habitat

3. Valoriser le cadre de vie

- Affirmer un pôle de bassin de vie : Sainte-Hermine
- Protéger la trame verte et bleue
- Limiter l'impact du projet sur l'eau
- Adapter l'urbanisation au contexte paysager
- Améliorer les conditions de déplacement
- Organiser le développement pour minimiser l'exposition aux risques et nuisances
- Favoriser le développement des usages du numérique

Après cet exposé, Monsieur le Président de l'intercommunalité déclare le débat ouvert :

- Un échange à lieu sur la trame verte et bleue : les élus souhaitent nuancer les objectifs et orientations de ce paragraphe. Il s'agit avant tout de tenir compte de la trame verte et bleue existante sur le territoire, sans ajouter au projet des contraintes environnementales non obligatoires. Les conseillers communautaires souhaitent que le paragraphe traitant cette thématique soit revu dans ce sens.
- Les élus débattent de la notion de densité. Ils souhaitent que les densités appliquées à l'échelle de chacune des communes soient des objectifs vers lesquels tendre. Ces densités ne devront pas être considérées comme des densités minimales à respecter dans le cadre de chaque opération.
- Un échange a lieu sur la prise en compte des débats à venir au sein des conseils municipaux. Il est précisé qu'un débat du PADD sera organisé au sein de chaque conseil municipal. Le PADD pourra être amendé et enrichi suite à ces débats.

Aucun conseiller ne demande ensuite à prendre la parole, Monsieur le Président de l'intercommunalité clôt le débat en remerciant le conseil communautaire.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 101-1, L 101-2 à L 153-12 relatifs au plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la modification des statuts de la Communauté de communes en date du 29 mai 2015 qui emporte la compétence en matière de Plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 juin 2015 prescrivant un PLU intercommunal avec volet habitat,

Vu le document ci-annexé exposant le projet d'aménagement et de développement durables,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

CONSIDERANT les orientations générales présentées en séance du Conseil communautaire,

CONSIDERANT que le Conseil communautaire a débattu des orientations générales d'aménagement et de développement du projet d'aménagement et de développement durables,

PREND ACTE de la tenue, au sein du Conseil communautaire, du débat sur les orientations générales du PADD, organisé dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal avec volet habitat.

Envoyé en préfecture le 22/12/2016

Reçu en préfecture le 22/12/2016

Affiché le



ID : 085-248500548-20161213-2016_13_12_18_0E

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

La délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de l'intercommunalité et dans chaque mairie durant deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au Registre tous les Membres présents.

Le Président

Norbert BARBARIT